



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**Circulaire n ° 5497 du 24/11/2015**  
**Exécution de la décision du Conseil National de Sécurité du lundi 23 novembre 2015**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
  - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Tous Niveaux

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du 24 novembre 2015
- Du            au

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

Attentats, prévention,  
mesures anti-terrorisme

**Destinataires de la circulaire**

- A Madame la Ministre-Présidente du collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement ; - A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- A Mesdames et Messieurs les Echevins en charge de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des établissements d'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé, subventionnés ou organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des établissements d'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, subventionnés ou organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux organes de représentation ou de coordination des pouvoirs organisateurs ;
- Aux Administratrices et Administrateurs d'internats ;
- Aux Directions des Centres PMS organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Au Service général de l'Inspection
- Aux organisations de représentation des parents d'élèves
- Aux organisations syndicales.

**Signataire**

Ministre / Administration : Joëlle MILQUET, Vice-présidente, Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance

**Personnes de contact**

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame,

Monsieur,

Comme vous le savez, la réunion du Conseil National de Sécurité d'hier a entraîné la décision de réouverture ce mercredi 25 novembre de l'ensemble des établissements de l'enseignement obligatoire (maternel, primaire et secondaire) et des académies situés dans la Région de Bruxelles-Capitale. Tous les enfants devront donc être accueillis demain par vos établissements scolaires, mais, par précaution, **dans un cadre de sécurité interne et externe renforcée pour permettre une rentrée sereine pour tous les acteurs du monde éducatif.**

Comme nous l'avions demandé, il y aura bien un renforcement de **plusieurs centaines d'unités (policiers et militaires) pour la sécurité de la Région de Bruxelles-Capitale**, en plus des moyens déjà alloués à la sécurité de la Région depuis un certain temps, **dont 300 unités policières spécialement dédiées à la sécurité de l'ensemble des établissements scolaires** de la Région et des forces de sécurité pour le métro.

Sur la base de la décision prise en lien avec le Centre de Crise et les chefs des 6 zones de police bruxelloise, **une présence policière visible renforcée aura lieu autour des établissements scolaires.**

**Suite à ces décisions, je porte à votre attention, en concertation avec les représentants des Pouvoirs Organisateurs, les informations et décisions suivantes qu'il convient de traduire, concrètement, dès demain au sein de tous vos établissements scolaires :**

- Maintenir et appliquer les mesures adressées par circulaire (circulaires 5494, 5495 et 5496) et courriers de ces derniers jours.
- Assurer dans les plus brefs délais (idéalement ce mercredi 25 novembre) une mise à jour du briefing de tous les membres du personnel au sujet des consignes, plan d'urgence interne et plan d'évacuation.
- Assurer, en interne au sein des établissements scolaires, un contrôle effectif des entrées et sorties des élèves lors des fermetures et ouvertures des établissements scolaires.
- Assurer la fermeture effective de tous les accès aux établissements scolaires en dehors des heures d'entrée et sortie des élèves
- Garder les élèves à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement pendant l'ensemble de la journée de cours, en ce compris sur le temps de midi.
- Les heures identiques pour tous les élèves, d'accès du matin et de sortie de fin de journée, sont fixées au sein de l'établissement et communiquées au point de contact de la police locale.

Je vous rappelle également que je vous invite avec vos enseignants, dès demain, à prévoir avec vos élèves un espace de parole organisé par classe ou groupe de classes. Ces espaces doivent avoir notamment pour objectif d'expliquer, laisser parler, questionner et rassurer sur les mesures de sécurité prises et à prendre personnellement et collectivement.

Face à des enfants et adolescents légitimement inquiets, il convient en effet de les accompagner, de leur permettre d'exprimer leurs émotions et de les rassurer de manière intelligente et raisonnée.

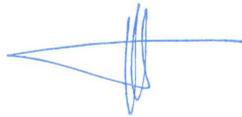
L'organisation de ces espaces de parole pour les élèves, une communication rassurante à l'égard des parents et des enseignants et votre collaboration permettront une rentrée dans les meilleures conditions.

En ce qui concerne la communication, le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) fournit les informations utiles : c'est la seule référence officielle à utiliser.

**Par ailleurs, le numéro vert 0800/20.000 est à disposition des parents et des équipes pédagogiques ce soir jusqu'à 22 h, et dès demain 8 h, pour toutes informations.**

Je vous remercie une fois encore pour votre collaboration.

**Joëlle Milquet**



**Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance**

# Annexe administrative destinée aux services Imprimerie et Cyberécoles

Cette circulaire est adressée à

## Aux établissements

Réseaux (x)	Niveau(x) d'enseignement	
<input checked="" type="checkbox"/> Tous	<input type="checkbox"/> Tous	<input type="checkbox"/> Universitaire
<input type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="checkbox"/> Maternel ordinaire	<input type="checkbox"/> Hautes Ecoles
<input type="checkbox"/> Libre subventionné	<input checked="" type="checkbox"/> Maternel spécialisé	<input type="checkbox"/> ESA – Ecoles sup. des arts
<input type="checkbox"/> Libre confessionnel	<input checked="" type="checkbox"/> Primaire ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> Centre de dépaysement
<input type="checkbox"/> Libre non confessionnel	<input checked="" type="checkbox"/> Primaire spécialisé	<input checked="" type="checkbox"/> Centre de Technologie Avancée
<input type="checkbox"/> Officiel subventionné	<input checked="" type="checkbox"/> Secondaire artistique	<input checked="" type="checkbox"/> Centre PMS
	<input checked="" type="checkbox"/> Secondaire ordinaire CEFA	<input checked="" type="checkbox"/> Service PSE
	<input checked="" type="checkbox"/> Secondaire ordinaire de plein exercice	<input type="checkbox"/> Centre technique
	<input checked="" type="checkbox"/> Secondaire spécialisé	<input type="checkbox"/> Home d'accueil permanent
	<input checked="" type="checkbox"/> Artistique à horaire réduit	<input checked="" type="checkbox"/> Internat primaire ordinaire
	<input type="checkbox"/> Promotion sociale secondaire	<input checked="" type="checkbox"/> Internat secondaire ordinaire
	<input type="checkbox"/> Promotion sociale supérieur	<input checked="" type="checkbox"/> Internat spécialisé
		<input type="checkbox"/> Internat supérieur

## Aux pouvoirs organisateurs

- Tous les pouvoirs organisateurs concernés par les établissements sélectionnés reçoivent également la circulaire.

## Pour information

- Inspecteur général coordonnateur du Service général de l'inspection
- Inspecteurs du fondamental
- Inspecteurs du secondaire
- Inspecteurs du spécialisé
- Inspecteurs de promotion sociale
- Inspecteurs des CPMS
- Inspecteurs de l'enseignement artistique
- Inspecteurs de l'enseignement à distance
- Vérificateurs
- Organisations syndicales
- Fédérations d'associations de parents
- Délégués du Gouv. près des ESA et des Hautes Ecoles
- Délégués et Commissaires du Gouv. près les institutions universitaires
- Conseil des PO de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)
- Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)
- Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC)
- Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)
- Fédération des étudiants francophones (FEF)
- Président du Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE)
- Président du Conseil Supérieur de l'Enseignement artistique (CSESA)
- Président du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale
- Président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale
- Président du Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF)
- U.N.E.C.O.F
- Préfets et coordonnateurs de zone(s)
- Coordinateur du Service de Conseil et de Soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la CF
- Aux CAF et CTP
- Autre (à préciser) :

Les services Imprimerie et Cyberécole peuvent obtenir toute information complémentaire concernant la diffusion de cette circulaire auprès de :

Service : Cabinet de la Ministre de l'Education, Joëlle MILQUET  
Nom : Lachapelle Claude  
Téléphone : 02.801 78 24  
E-mail : claude.lachapelle@gov.cfwb.be